

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures d'économies d'énergie : une décision et quelques recommandations pour Noël

Depuis la fin du mois de septembre, la commune du Val-de-Travers participe à l'effort collectif en matière d'économies d'énergie. Après quelques semaines d'expérience, le Conseil communal a décidé de revoir légèrement les horaires de l'éclairage public pour répondre aux demandes d'une partie de la population



Révision de l'heure de rallumage de l'éclairage public

Depuis le 26 septembre dernier, l'obscurité règne sur les villages de notre commune de minuit à 06h00 le matin. Si la mesure est largement acceptée par les habitantes et les habitants de Val-de-Travers dans son principe, force est toutefois de constater que l'heure de rallumage de l'éclairage public ne convient pas à tout le monde.

Sur la base des commentaires reçus et d'une analyse interne, le Conseil communal a décidé de rallumer les réverbères à 05h00, soit une heure plus tôt qu'aujourd'hui.

Cette décision répond ainsi aux demandes des personnes qui se déplacent aux aurores ou qui doivent prendre les premières courses de transport public. La décision est valable jusqu'à la fin programmée de l'extinction nocturne, soit le 30 avril 2023.

Malgré cette modification, l'économie d'électricité obtenue grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public se montera à environ 92'500 kWh¹ pour les sept mois de la mesure, ce qui correspond à une économie financière totale de Fr. 21'500.- pour notre collectivité publique.

Des lumières de Noël sobres et chaleureuses

A quelques semaines des fêtes de fin d'année, d'aucuns se demandent s'il est possible de décorer sa maison ou son appartement avec des illuminations de Noël électriques et si oui comment le faire pour respecter les recommandations de la Confédération et des Cantons.

A l'heure actuelle, ni le Conseil fédéral ni le Conseil d'Etat n'ont pris de décisions interdisant de tels éclairages décoratifs privés, la liberté individuelle primant sur les restrictions générales. Cette liberté s'accompagne toutefois d'une responsabilité individuelle et collective que chacune et chacun doit appliquer au quotidien et *a fortiori* en matière d'illuminations de Noël.

¹ En Suisse, un ménage-type comporte 2 ou 3 personnes et consomme entre 3'000 et 4'000 kWh par an (sans chauffage électrique, ni chauffe-eau électrique). L'économie communale correspond donc à la consommation annuelle de 26 ménages environ.

Le Conseil communal de Val-de-Travers recommande simplement de raisonner en faisant rimer coutume festive avec sobriété énergétique. En d'autres termes, les lumières devraient être allumées avec parcimonie, en soirée uniquement et jusqu'à une heure raisonnable². Avec une telle façon de procéder, tout le monde est gagnant : les passants continuent de profiter des éclairages festifs et les « décorateurs » allient économies d'énergie et d'argent.

Finalement, remplacer la « fée électricité » par des décorations avec des bougies peut être extrêmement risqué. Comme le rappellent le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPi) et l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), « si les bougies créent une ambiance chaleureuse, elles présentent aussi un risque d'incendie élevé pour votre logement. Une bougie qui scintille doucement peut, dans le pire des cas, provoquer un incendie qui se propage en un rien de temps jusqu'à détruire tout un appartement. Heureusement, le risque peut être considérablement réduit grâce à quelques règles simples », que vous pouvez trouver sur leur site : www.bfb-cipi.ch/fr/conseils-prevention-incendie/detail/bougies

Val-de-Travers, le 2 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAL

² La probabilité de croiser des flâneurs la nuit étant plutôt rare dans notre contrée, une extinction entre 22h00 et minuit semblerait être cohérente avec la situation actuelle...